



COALITION  
BURUNDAISE  
DES DÉFENSEURS  
DES DROITS DE  
L'HOMME  
**CBDDH**

# Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°3

Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la participation citoyenne, gage d'un Etat de droit

LIBERTÉ DE  
RÉUNION  
PACIFIQUE

LIBERTÉ  
D'ASSOCIATION

LIBERTÉ  
D'EXPRESSION

Arrestation aux allures  
d'enlèvement de Me Béatrice  
**NYAMOYA**



Février, 2022



# Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°3

**Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la  
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit**

 +256 774553518

 [www.burundihrdcoalition.org](http://www.burundihrdcoalition.org)

[hrdburundi@gmail.com](mailto:hrdburundi@gmail.com) 

## Table des matières

Sigles et abréviations .....	1
Introduction.....	2
I. L' étau est loin de se desserrer pour les DDH .....	3
A. Arrestation arbitraire et détention illégale de Me Béatrice Nyamoya.....	3
B. L'emprisonnement de Me Tony Germain Nkina : Une injustice innommable.....	4
II. Le président Evariste Ndayishimiye se dévoile de plus en plus comme une menace aux droits et libertés fondamentaux. ....	4
A. Des attaques et intimidations contre des journalistes devenues monnaie courante .....	5
B. Quand le président de la République viole le droit syndical. ....	6
C. En voie de sécher les ressources des syndicats ?.....	8
III. Un(e) rapporteur(e) spécial(e) indésirable avant sa nomination. ....	9
IV. Un recensement ethnique dans les ONG internationales.....	10
V. La CVR recommande de sanctionner des critiques contre son rapport. ....	12
VI. 2021, Une année éprouvante pour les DDH .....	13
A. Des DDH devenus « valeur marchande » dans les négociations avec l'Union Européenne .....	13
B. Des journalistes pris à partie .....	13
C. La liberté d'association et de réunion pacifique violée.....	14
VII. Conclusion et recommandations.....	15
A. Conclusion.....	15
B. Recommandations .....	15

## Sigles et abréviations

**AC-Génocide** : Action Contre le Génocide

**APRODH** : Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues

**BSR** : Bureau Spécial de Recherche

**CDH** : Conseil des Droits de l'Homme

**CNC** : Conseil National de la Communication

**CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Force pour la Défense de la Démocratie

**CNDS** : Comité National de Dialogue Social

**COI** : Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi (Commission Of Inquiry on Burundi)

**COSESONA** : Coalition des Syndicats des Enseignants pour la Solidarité Nationale et la Défense des Droits Socio-Professionnels

**COSYBU** : Confédération des Syndicats du Burundi

**CVR** : Commission Vérité et Réconciliation

**ECOFO** : Ecole Fondamentale

**FDDH** : Femme Défenseuse des Droits Humains

**MENRS** : Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

**ONATEL** : Office National des Télécommunications

**ONGE** : Organisation Non-gouvernementale Etrangère

**OPJ** : Officier de Police Judiciaire

**OSC** : Organisation de la société civile

**SEPEDUC** : Syndicat des Enseignants Professionnels de l'Education

**SNR** : Service National de Renseignement

**SYNAPA** : Syndicat National du Personnel Médical et d'Appui à la Santé Publique

## Introduction

Depuis le mois d'août 2021, le président Evariste Ndayishimiye s'est particulièrement illustré par un discours offensif plein d'attaques virulentes personnalisées contre des journalistes et plus récemment contre les syndicats des enseignants, semant une totale confusion quant au respect de la loi à laquelle il a pourtant juré fidélité. Les violations massives des droits et libertés des citoyens qui se commettent dans le pays sont sans cesse documentées et dénoncées par les organisations locales et internationales de défense des droits humains. L'ancienne Commission d'enquête des Nations-Unies sur le Burundi(COI) et les médias qui, inlassablement, appellent le Gouvernement Burundais et plus particulièrement le président de la République d'user de son pouvoir pour les arrêter, enquêter et traduire en justice les présumés coupables. En écoutant les discours virulents du président Ndayishimiye, on se demande qui alors pourra arrêter la spirale de violences et permettre aux Burundais de jouir des droits et libertés qui leur sont garantis par la Constitution et les différents instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains ? Qui va stopper l'impunité totalement garantie aux présumés auteurs de ces crimes ?

La main tendue des principaux partenaires du Burundi depuis l'accession au pouvoir du président Ndayishimiye semble inconditionnelle, confortant ainsi les auteurs des crimes dans leur sale besogne. Depuis 2015, toutes les initiatives de la Communauté internationale visant à amener le Gouvernement à stopper la violence et accepter une solution négociée aux problèmes du pays ont buté sur un refus catégorique du régime de coopérer ; la dernière en date étant le refus de coopérer avec le nouveau mécanisme du Rapporteur Spécial sur le Burundi mis en place par le Conseil des Droits de l'Homme en octobre 2021 pour succéder à la COI-Burundi. Au lieu de persévérer dans le mal, le Gouvernement du Burundi devrait plutôt se ressaisir et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour arrêter les violations massives des droits humains, ouvrir l'espace civique et médiatique et garantir la sécurité à toutes les personnes résident au Burundais et à leurs biens.



# I. L'étaiu est loin de se desserrer pour les DDH

## A. Arrestation arbitraire et détention illégale de Me Béatrice Nyamoya

1. L'arrestation aux allures d'enlèvement de l'Avocate et défenseuse des droits humains(DDH), Me Béatrice Nyamoya, en date du 20 Novembre 2021, à sa descente d'avion à l'aéroport international Melchior Ndadaye de Bujumbura a ému les Burundais en général et en particulier la communauté des DDH au Burundi et d'ailleurs. Depuis 2015, le régime Burundais procède régulièrement à des arrestations arbitraires des citoyens en violation flagrante des dispositions pertinentes du code de procédure pénale. Pourquoi le non-respect de la procédure ? Me Nyamoya qui rentrait dans son pays aurait pu être convoquée et se présenter au parquet sans que le SNR ait à causer la psychose chez les siens et chez les DDH qui doutaient d'une disparition forcée.
2. Lors de son arrestation par des agents du SNR, aucun mandat d'arrêt ne lui a été présenté et elle n'a même pas eu droit de saluer les membres de sa famille qui étaient venus l'accueillir à l'aéroport. Cette pratique est à la fois cruelle et criminelle parce que des centaines, voire des milliers de citoyens Burundais ont disparu de cette manière après avoir été arrêtés ou plutôt enlevés par des agents de l'Etat, ou ont subi de la torture physique et morale ainsi que des violences sexuelles.
3. Pendant sept longs jours qu'elle a passé dans les geôles du SNR, aucun motif de son arrestation et détention ne lui a été signifié, une grave violation du code de procédure pénale qui, aux alinéas 1 et 2 de l'article 35 stipule : « *Tout placement en garde à vue doit faire l'objet d'un procès-verbal de garde à vue dressé par un Officier de Police Judiciaire. Celui-ci doit y mentionner, outre ses nom, prénom, fonction et qualité, l'identité de la personne gardée à vue, les conditions dans lesquelles la personne retenue lui a été présentée, qu'elle a été informée de ses droits et mise en mesure de les exercer, les jour et heure de la fin de la garde à vue et la durée de celle-ci, ainsi que la mesure prise à son issue*<sup>1</sup> ». L'alinéa 3 enjoint à l'OPJ de laisser une copie du procès-verbal à la personne en garde à vue tandis que l'alinéa 6 quant à lui dit que la personne relâchée doit obtenir au moment de sa libération un document indiquant le lieu, les dates et la durée de sa garde à vue, la raison de sa libération, les charges retenues ou abandonnées et la suite réservée à son dossier.
4. Rappelons que ce n'est pas la première fois que cette femme défenseuse des droits humains (FDDH) soit malmenée par le Gouvernement. En 2013, alors qu'elle plaidait pour les droits des femmes vendeuses de fruits et légumes au centre-ville de Bujumbura, la majorité de ces dernières étant des victimes de l'incendie du marché central de Bujumbura, Me Béatrice Nyamoya avait été convoquée à deux reprises au Bureau Spécial de Recherche (BSR). Comme l'écrivait la Radio Isanganiro<sup>2</sup>, le BSR reprochait à Béatrice Nyamoya d'inciter au soulèvement les femmes qui exercent le petit commerce aux environs de l'ancien marché central de Bujumbura. Toutes les deux fois qu'elle avait été convoquée, elle s'était présentée très volontiers et la police ayant échoué à produire des preuves à charge, malgré des promesses répétées de la faire, finit par classer sans suite l'affaire par manque de preuve.

<sup>1</sup> Voir la loi N° 1/09 du 11 Mai 2018 portant modification du code de procédure pénale

<sup>2</sup> <https://isanganiro.org/2014/01/28/beatrice-nyamoya-encore-une-fois-au-bsr/> Consulté le 06 décembre 2021

## B. L'emprisonnement de Me Tony Germain Nkina : Une injustice innommable

5. Tony Germain Nkina, avocat affilié au barreau de Gitega et qui exerce sa profession à Kayanza croupit toujours en prison depuis le 13 octobre 2020. Comme mentionnée dans nos éditions antérieures, l'emprisonnement de cet avocat est une vengeance contre lui pour son ancienne affiliation à l'Association Burundaise de Protection des Droits de l'Homme et des Personnes Détenues (APRODH) dont il était le coordinateur Région Nord du Burundi jusqu'en 2015. Bien que le parquet ait été incapable de fournir des preuves à sa charge, en date du 29 septembre 2021, la Cour d'appel de Ngozi a confirmé le verdict prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Kayanza trois mois plus tôt.
6. Son maintien en détention pour motifs fallacieux est une preuve d'une haine viscérale et d'intolérance du régime Burundais à l'égard des défenseurs des droits humains en général et plus particulièrement ceux des organisations qui se sont opposées au 3<sup>ème</sup> mandat de feu Pierre Nkurunziza en 2015.
7. Les circonstances dans lesquelles Me Tony Germain Nkina est emprisonné ainsi que la signification de sa condamnation pour un dossier vide sont corroborées par les propos du président Ndayishimiye s'exprimant sur la question des enseignants réunis au sein de la coalition syndicale COSESONA qui menaçaient de lancer un préavis de grève si leurs doléances ne trouvaient pas gain de cause (voir plus bas II.B), a lâché : « Traduire l'Etat en justice ! Qui vous a dit que l'Etat commet des crimes ? Tu passeras des années à parcourir les différents tribunaux ; l'Etat devient dans ce cas en même-temps juge et partie. Est-ce que l'Etat peut se condamner ? »<sup>3</sup>. L'Etat étant donc juge et partie, les espoirs de libération de l'Avocat défenseur des droits humains Tony Germain Nkina sont extrêmement minces.
8. Néanmoins, en date du 24 août 2021, lors d'une séance de moralisation à l'endroit du corps judiciaire, le président Ndayishimiye avait accusé le système judiciaire d'être corrompu et les magistrats avaient imputé leur manque d'indépendance à la main invisible des « généraux » et des responsables du parti au pouvoir qui leur dictent les décisions. Il est par conséquent absurde que le même président Evariste Ndayishimiye, qui devrait être le garant de l'indépendance de la magistrature, affirme sans vergogne qu'il a le droit d'influencer la justice.

## II. Le Président Evariste Ndayishimiye se dévoile de plus en plus comme une menace aux droits et libertés fondamentaux.

9. L'année 2021 avait commencé par une lueur d'espoir lorsque le président Evariste Ndayishimiye a rencontré des professionnels des médias et a tenu un discours inédit depuis plus d'une décennie où il a instruit le Conseil National de la Communication (CNC) d'entamer sans délais des négociations avec des médias sous sanctions dans l'optique de lever lesdites sanctions. Quoique bien d'observateurs ne se faisaient aucune illusion sur les réelles intentions du président de la République, à part la réouverture de la Radio Sans Frontières Bonasha FM et du journal en ligne pro-CNDD-FDD Ikiriho, aucune avancée n'est à enregistrer jusqu'ici sur

<sup>3</sup> Discours du président Evariste Ndayishimiye le 27 Janvier 2022 lors de la prière organisée par le parti CNDD-FDD chaque dernier jeudi du mois. Ce jour-là, la prière avait eu lieu à la permanence nationale sise à Ngagara.

le plan de la liberté de la presse. En effet, cette déclaration de bonnes intentions, jamais concrétisées par des mesures tangibles, peut se justifier par le fait que le gouvernement du Burundi, qui depuis 2016, croupissait sous le poids des sanctions économiques prises par son principal bailleur, l'Union Européenne, conformément à l'article 96 de l'Accord de Cotonou, avait commencé un dialogue visant la levée de ces sanctions. Le Burundi nourrissait l'espoir de voir les mesures contraignantes levées en échange à ces quelques gestes de bonne foi.

## A. Des attaques et intimidations contre des journalistes devenues monnaie courante

10. Au cours de l'année 2021, le président Evariste Ndayishimiye s'est illustré par des discours virulents contre des journalistes Burundais. Comme nous l'avons documenté dans notre précédent bulletin<sup>4</sup>, au mois d'août 2021, il a directement dirigé ses attaques contre les journalistes Esdras Ndikumana de RFI et Antoine Kaburahe du journal Iwacu où il les taxait de « promouvoir la pauvreté » dans le pays. En guise de rappel, voici les propos que le président a tenu en date du 30 août au stade Intwari devant des milliers de jeunes entrepreneurs de la mairie de Bujumbura : « *Il ne nous reste que deux journalistes qui détruisent notre pays. Mais un s'est ravisé. Il a reçu notre message. Dites-lui qu'il a bien fait de se ressaisir. On m'a confié que Kaburahe a dit qu'il ne le fera plus. Dites-lui que c'est bien. Dites-lui de dire aussi à son ami de se ravisé. Le président est mortel, mais le pays restera éternellement*<sup>5</sup> ».
11. Décidément le président Ndayishimiye ne tolère pas des critiques ou des questions qui dérangent. Il vient de le démontrer, une fois de plus, lors de l'émission publique de fin d'année qu'il a animé le 29 décembre 2021 à Gitega. En effet, dans la matinée du 7 décembre 2021, un incendie a ravagé une bonne partie de la prison de Gitega, emportant la vie des prisonniers, blessant des dizaines et laissant des centaines d'autres dans le dénuement le plus total. Le vice-président de la République s'est rendu sur place accompagné par plusieurs ministres et a déclaré que trente-huit (38) prisonniers avaient péri dans l'incendie et 69 autres blessés et que l'incendie serait dû à des installations électriques anarchiques faites par les prisonniers pour avoir où charger les téléphones et autres appareils électriques qu'ils détiendraient.
12. De tels propos tenus par une haute autorité sans qu'aucune enquête crédible n'ait été faite ont été décriés par les rescapés, les familles des victimes, les organisations de défense des droits humains, les leaders politiques de l'opposition, etc. Dans son bulletin ITEKA N'IJAMBO N°295, la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme Iteka, écrit ceci : « *Selon le rapport de la situation carcérale du service pénitentiaire au 26 novembre 2021, la prison de Gitega regorgeait de 1525 détenus alors que sa capacité d'accueil est de 400 détenus. Les premiers secours sont intervenus vers 5 heures 40 minutes, trouvant des corps des détenus entièrement calcinés et environ deux cent blessés dont plus de quatre-vingt se trouvant dans les hôpitaux environnant la prison et une centaine qui croupissent toujours dans la prison sans soins appropriés. Selon les informations parvenues à la Ligue Iteka, 345 détenus ont été emportés par le feu le même matin. A titre indicatif, le bloc 4 contenait 273 prisonniers et seulement une vingtaine a pu échapper. Dans la salle communément appelée « Mu Kibanda », environ 38 détenus y ont laissé la vie.* »<sup>6</sup>
13. Tout en donnant un nouveau bilan de l'incendie, le président s'en est violemment pris à un journaliste qui lui posait la question de savoir si les victimes avaient été enterrées : « *Il ne faut*

<sup>4</sup> [https://burundihrdcoalition.org/wp-content/uploads/2021/11/Bulletin\\_trimestriel\\_UMWIDE-GEMVYO\\_N%C2%B02.pdf](https://burundihrdcoalition.org/wp-content/uploads/2021/11/Bulletin_trimestriel_UMWIDE-GEMVYO_N%C2%B02.pdf) consulté le 18 janvier 2021

<sup>5</sup> Op cit.

<sup>6</sup> <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2021/12/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-295.pdf> consulté le 18 janvier 2021



*pas raconter qu'ils n'ont pas été enterrés, tout le monde sait qu'ils ont été enterrés et de manière digne. Il y a même eu une prière. Et vous dites que vous ne savez pas où ils ont été enterrés, je pourrais vous y conduire si vous voulez. Il faut arrêter ces ragots. Il ne fallait pas attendre cette conférence publique pour poser cette question. Cela aurait été mieux de poser la question au gouverneur de Gitega et éviter que les rumeurs n'enflent »<sup>7</sup>.*

14. Un tel discours pour un chef d'Etat, garant des droits et libertés des citoyens fait scandale. Menacer un journaliste par suite d'une question posée prouve à suffisance combien le président de la République se soucie peu ou pas du tout de la liberté d'expression et celle de la presse. Au moment où l'émission était publique et qu'aucun sujet n'avait été identifié comme « espaces et objectifs légalement protégés » conformément à l'article 46 de la loi N° 1/19 du 14 Septembre 2018 portant modification de la loi N°1/15 du 9 Mai 2015 régissant la presse au Burundi, le président Ndayishimiye devrait se rappeler du contenu de l'article 45 de la même loi qui dispose que : « *Le journaliste exerce son métier en toute indépendance et en toute responsabilité sur l'ensemble du territoire national du Burundi. Dans l'exercice de son activité, il a libre accès aux sources d'informations, et peut enquêter et commenter librement sur les faits de la vie publique. Toutefois, il est tenu, dans l'exercice de cette liberté, au respect des lois, des droits et libertés d'autrui* ». Ces menaces à répétition proférées par la plus haute autorité de la République n'ont d'autres visées que d'infuser la peur chez tous les citoyens en général et les journalistes en particulier afin qu'ils fassent l'autocensure et ainsi cessent de poser des questions ou d'enquêter sur des dossiers sensibles.

## **B. Quand le président de la République viole le droit syndical.**

15. En plus de son attaque contre la liberté de la presse et la liberté d'expression, le président Evariste Ndayishimiye s'en prend maintenant à l'exercice du droit syndical. Quand il est à court d'arguments face aux revendications pourtant légitimes, il ne trouve pas mieux que préférer des menaces. Il sème ainsi la confusion au sein des partenaires sociaux et coupe l'herbe sous le pied du Comité National de Dialogue Social (CNDS) dont les efforts de médiation avaient abouti à un accord temporel entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS) et la Coalition des Syndicats des Enseignants pour la Solidarité Nationale et la Défense des Droits Socio-Professionnels (COSESONA). Ce compromis comprenait entre autres l'engagement de la COSESONA à ne pas mettre à exécution sa menace de lancer un préavis de grève et au ministère de l'Éducation de suspendre la mesure qui avait provoqué la colère des enseignants et la décision l'émettre un préavis de grève.
16. En effet, le secteur éducatif Burundais n'a jamais cessé de se déprécier depuis plus de deux décennies et la fin de la guerre civile (1993 – 2003) n'a pas permis au secteur de se reconstruire. Entre autres maux qui minent ce secteur il y a l'insuffisance d'infrastructures d'accueil d'où des effectifs pléthoriques très difficile à gérer pour les enseignants a effectifs insuffisants, un manque criant d'équipements et de matériel didactique, la politisation du système éducatif par la création dans les écoles des groupes de front qui sont des sections de la milice imbonerakure et « ibiswi vy'inkona » (les aiglons).Le recrutement d'enseignants et de responsables scolaires sur base du militantisme politique et de la corruption, faisant fi de leurs compétences, le manque de formation continue et d'encadrement de proximité, le recrutement d'enseignants volontaires, le maigre salaire ont aggravé la dépréciation de la qualité de l'éducation, de la gouvernance et des enseignants.
17. Prenant à la légère les autres facteurs de l'échec scolaire, le gouvernement blâme sans cesse les enseignants comme principaux responsables de la déliquescence du système éducatif burundais.

<sup>7</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/neva-face-aux-citoyens/> consulté le 18 janvier 2021

18. Le gouvernement du Burundi emprunte des raccourcis en préconisant que le renforcement des capacités du personnel enseignant est la meilleure voie d'améliorer la qualité de l'enseignement et en décide les modalités sans passer par aucune consultation des parties prenantes. Afin de connaître les enseignants qui ont le plus besoin d'être renforcés, le MENRS a décidé de donner un test à tous les enseignants de l'Ecole Fondamentale (ECOFO), de les former et de renvoyer ceux qui ne réussiront pas le test post formation. Les syndicats réunis au sein de la COSESONA tout comme les syndicats indépendants ne l'entendent pas de cette oreille et, dans une conférence de presse tenue par les responsables de cette coalition en date du 14 Janvier 2022, la COSESONA a menacé de lancer un préavis de grève si le test précède le recyclage des enseignants est maintenu et ont appelé pour le dialogue.
19. Dans le souci de désamorcer la crise et ainsi prévenir l'escalade du conflit entre le Gouvernement et les enseignants réunis au sein de la COSESONA, le CNDS qui est l'organe tripartite (Gouvernement, Syndicats, Employeurs) de prévention et de gestion des conflits dans le monde du travail a invité les deux parties à des négociations qui, en date du 18 Janvier 2022, ont abouti à l'engagement, par le MENRS, de suspendre l'organisation du test et à la COSESONA de surseoir au préavis de grève. Les deux parties ont convenu de continuer les négociations sincères pour aboutir à des solutions aux problèmes posées.
20. Les déclarations du président Evariste Ndayishimiye ont pris de cours les Burundais en général les DDH et les activistes de la liberté syndicale en particulier. C'était en date du 27 Janvier 2022 lors de la prière organisée chaque dernier jeudi du mois par le parti CNDD-FDD que le président a tenu des propos très menaçants à l'endroit des enseignants allant jusqu'à dire que s'ils venaient à déclencher le mouvement de grève, qu'ils s'attendent à être giflés par les parents des élèves. Voici un extrait des propos du président : *« Y a-t-il quelqu'un qui ne sait pas que nous sommes dans une période de préavis de grève des enseignants de l'Ecole fondamentale ? Quel est le conflit qui nous oppose ? Les Burundais craignent d'être démasqués. Rien que ça. Laissez-moi vous dire, je sais que même ici il y aurait certains de ceux qui vont faire la grève, mais allez en grève, pas de problème, vous connaissez bien comment je suis ; grevez, comme vous voulez. Enseigner n'est pas une obligation. Si tu veux tu peux démissionner même aujourd'hui. Qui vous a dit qu'enseigner c'est par force ! Si tu veux, quittes ton poste même maintenant et personne ne va te poursuivre. Vas faire l'élevage de porcins, l'aviculture, personne ne va te déranger. Alors, que celui qui veut démissionner. Faire la grève ! Contre ton employeur ! Auparavant vous ne saviez pas ce que c'est le pays, maintenant je ne cesse de vous enseigner que le pays c'est 12 millions de personnes. Toi tu es leur employé. Alors, formuler une revendication et dire que si elle n'est pas satisfaite je ne vais plus enseigner ton enfant ! C'est toi-même, ils vont te gifler je te dis. Eh, ne sont-ils pas vos patrons ! les citoyens ? Il (le citoyen) t'envoie son enfant, tu refuses de l'enseigner et tu vas te gambader au cabaret alors que tu as refusé d'enseigner son enfant alors que c'est lui qui paie ton salaire ! D'abord ton salaire sera gelé. Quand tu t'absenteras et que je te remplace, vas prendre les fusils, nous allons nous battre, je vais voir comment tu l'emporteras sur tous les Burundais. Est-ce que tu peux l'emporter sur 12 millions de citoyens ? Les enseignants vous êtes combien au Burundi pour prétendre vaincre 12 millions de personnes pour qui vous avez refusé d'enseigner les enfants ? Moi j'ai toujours entendu des sessions de recyclage. Depuis longtemps elles étaient organisées. Mais puisqu'ils entendent que nous allons désormais connaître ceux qui ne sont pas aptes à enseigner, ils menacent de faire la grève. Qu'ils grèvent, qu'ils déclenchent la grève franchement. Nous avons beaucoup de jeunes au chômage, nous allons les former, c'est à eux que nous allons donner la capacité. Eh bien, apprendre à être enseignant ne prend pas plus de trois mois. Si nous te recrutons pour enseigner en 2<sup>ème</sup> année, alors nous te formerons*

sur la matière de la 2<sup>ème</sup> année, et on verra que dans trois mois tu ne seras pas bien outillé pour enseigner les enfants. Comment les gens peuvent être si fainéants jusqu'à refuser d'être pourvus en capacité pouvant leur permettre de bien servir le pays ! »<sup>8</sup>

21. Cette tentative de museler les syndicats viole toutes les dispositions pertinentes des instruments nationaux et internationaux en la matière. Le président de la République connaît très bien l'article 37 de la Constitution du 7 Juin 2018 qui, en son alinéa premier, stipule que « *Le droit de fonder des syndicats et de s'y affilier ainsi que le droit de grève, sont reconnus. La loi règlemente l'exercice de ces droits et interdit à certaines catégories de personnes de se mettre en grève* ». Cette loi qui règlemente l'exercice du droit syndical évoquée dans cet alinéa précédemment cité, c'est la loi N°1/15 du 29 novembre 2002 portant réglementation de l'exercice du droit syndical et du droit de grève dans la Fonction Publique. Cette dernière, en son article 6, garantit la protection à un fonctionnaire affilié à un syndicat contre les abus des agents étatiques : « *Il est notamment interdit à l'administration ou à son préposé de sanctionner un fonctionnaire ou de lui porter préjudice par tout autre moyen, en raison de son affiliation syndicale ou de sa participation à des activités syndicales légales* ». Pour quelle raison le président Evariste Ndayishimiye a choisi le cadre de son parti politique, avec l'uniforme du CNDD-FDD, pour lancer ces menaces ? Quel que soit le message indirect, cette démarche entreprise par le président, loin de résoudre les problèmes qui minent le système éducatif burundais, est plutôt de nature à empirer la situation via le recours, par les syndicalistes, à des méthodes de la contestation passive.

### C. En voie de sécher les ressources des syndicats ?

22. Les menaces du président de la République visent aussi les cotisations syndicales qui, selon lui, sont la source de « l'orgueil » des représentants syndicaux. Ci-après sa déclaration traduite de la langue nationale « *La source de l'orgueil des responsables de ces syndicats et qui les incite à la révolte, ce sont les cotisations syndicales qu'ils ne cessent de collecter et ils les incitent à la révolte. Où va cet argent ? Comptez le nombre d'enseignants que nous avons au Burundi. Combien cotisent-ils par mois ? Ce n'est pas moins de 500 millions. Faites les calculs ! Où va cet argent ? Prenons les 10 dernières années, montrez-nous comment vous avez géré les cotisations syndicales. Vous savez, c'est ce genre d'argent qui finance le terrorisme. L'argent qui n'est pas contrôlé, dont tu ne sauras comment il est géré, c'est cet argent qui finance les tueries. Moi j'ai dit, qu'ils rejoignent les ADF là-bas en République Démocratique du Congo, moi je connais la guérilla* ».
23. Soupçonner les syndicats de financer le terrorisme est une accusation extrêmement grave qui cache mal la démarche du gouvernement de mettre un frein au fonctionnement des syndicats et de restreindre tous les droits et libertés des citoyens pour prévenir des soulèvements au moment où des violations de leurs droits sont en vue. Au mois de septembre 2021, des menaces similaires ont été proférées contre le syndicat de l'ONATEL et ses représentants que le président Ndayishimiye a accusés d'être responsables de la faillite de cette société paraétatique pourtant connue comme l'une des institutions sous la gestion exclusive des membres très appréciés du parti au pouvoir et nommés par le président de la République lui-même. La menace est tombée alors que le personnel réclamait des arriérés de salaire et qu'un projet de restructuration conduisant sans nul doute au renvoi d'un certain nombre de personnel était sur la table du Conseil des ministres. Rappelons que les OSCs radiées ont d'abord vu leurs comptes bancaires et leurs patrimoines saisis avant que ne soit illégalement prise la décision de radiation. Dans un Burundi où les miliciens Imbonerakure font régner

<sup>8</sup> Discours du président Evariste NDAYISHIMIYE le 27 Janvier 2022 lors de la prière organisée par le parti CNDD-FDD chaque dernier jeudi du mois. Ce jour-là, la prière avait eu lieu à la permanence nationale sise à Ngagara.

la terreur partout, les propos du président de la République constituent une menace sérieuse à la sécurité des enseignants et en particulier les représentants syndicaux au niveau local et la survie des syndicats en général.

### III. Un(e) rapporteur(e) spécial(e) indésirable avant sa nomination.

24. Les graves violations des droits humains commises au Burundi depuis avril 2015 par des agents de l'Etat ou des miliciens sous sa protection ont poussé le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU (CDH) de se saisir de la situation depuis septembre 2016 par la nomination de la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi (C.O.I-Burundi). Pendant cinq (5) ans, malgré la non-coopération du régime burundais, l'interdiction d'accès au territoire et le fait de déclarer de persona non grata les membres de la COI, cette dernière a documenté de graves violations des droits humains dont certaines pourraient être qualifiées de crimes contre l'humanité. En effet, dans son rapport A/HRC/36/54 présenté lors des 36 sessions du Conseil, au chapitre de la typologie des crimes, la COI-Burundi écrit : « *Les éléments constitutifs du crime contre l'humanité étant [...] réunis, la Commission a examiné les types de crimes commis au Burundi depuis avril 2015. Elle a ainsi des motifs raisonnables de croire que les violations et atteintes au droit à la vie perpétrées par des agents de l'État, notamment les exécutions extrajudiciaires et les décès dus à un usage excessif de la force par les forces de l'ordre et des Imbonerakure, sont susceptibles de constituer des « meurtres » au titre du Statut de Rome* »<sup>9</sup>.
25. Tout en saluant le travail de la C.O.I qui venait de terminer son mandat, et en vue de pérenniser son travail, les membres du CDH ont voté la résolution A/HRC/48/L.19/Rev.1 sur la situation des droits de l'homme au Burundi, au cours de la 48<sup>ème</sup> session tenue du 13 septembre au 8 octobre 2021. Par cette résolution, le CDH a décidé de nommer un(e) rapporteur(e) spécial(e) en remplacement de la COI-Burundi. Selon toujours cette résolution, le/la rapporteur( e) spécial(e) est chargée « *de surveiller la situation des droits de l'homme au Burundi et de faire des recommandations en vue de l'améliorer ; de recueillir, d'examiner et d'évaluer les informations fournies par toutes les parties prenantes en faisant fond sur le travail de la Commission d'enquête, de conseiller le Gouvernement burundais pour qu'il s'acquitte des obligations en matière de droits de l'homme mises à sa charge par les traités internationaux et d'offrir conseils et assistance à la société civile et à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, qu'il aidera à s'acquitter de son mandat indépendant de promotion et de protection des droits de l'homme et à faire mieux connaître les questions relatives aux droits de l'homme* »<sup>10</sup>
26. La nomination du titulaire de ce mandat étant prévue lors de la 49<sup>ème</sup> session du CDH qui se tiendra à Genève du 28 Février au 1<sup>er</sup> avril 2022, le Gouvernement du Burundi, par la voix de son ministre des affaires étrangères et de la coopération au développement, a déjà déclaré qu'il ne va aucunement coopérer avec ce nouveau mécanisme.

<sup>9</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/237/47/PDF/G1723747.pdf?OpenElement> consulté le 16 décembre 2021

<sup>10</sup> <https://undocs.org/fr/a/hrc/48/l.19/rev.1> ; Paragraphe 20 de la résolution A/HRC/48/L.19/Rev.1 consulté le 16 décembre 2021





**MAECD @MAEBurundi · 09 Dec 21**  
 En ce qui concerne les droits de l'homme, le Ministre a déclaré que le Gouvernement du Burundi n'est pas d'accord avec les rapporteurs et/ou les mécanismes imposés au Burundi.

1 6 12



**MAECD @MAEBurundi · 09 Dec 21**  
 Evoquant que le #Burundi n'a pas encore atteint le plafond en matière des droits de l'homme, de même que certains autres pays, S.E @AShingiro a invité la communauté internationale à appuyer le Burundi dans le renforcement des capacités des mécanismes nationaux des droits de l'homme.

1 9 13

*matière des droits de l'homme, nous demandons alors à la communauté internationale d'appuyer le Burundi dans le renforcement des capacités des mécanismes nationaux des droits de l'homme »<sup>11</sup>.*

28. Le refus persistant du Burundi à coopérer avec les mécanismes internationaux de protection et de promotion des droits humains est un signe éloquent de sa détermination à continuer la répression en cours depuis avril 2015 et à assurer une impunité totale aux auteurs. Les mécanismes nationaux évoqués par le ministre sont en fait, des organes composés en grande partie par des militants du CNDD-FDD sans pouvoir ni volonté de dénoncer les crimes car ils sont pris en otage par l'exécutif. La Communauté internationale devrait prendre des mesures conséquentes et, comme le CDH a décidé de « *rester saisi de la question* » des droits humains dans le pays, de pourvoir, dans les plus brefs délais, à la nomination du titulaire de ce mandat et d'appuyer la société civile indépendante dans son travail de documentation des violations des droits humains et de plaider afin que le régime burundais soit contraint à respecter ses engagements internationaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Le ministre Albert Shingiro a fait cette annonce le 9 décembre 2021 au cours d'une réunion avec l'ensemble du corps diplomatique et consulaire ainsi que les représentants des organisations internationales et régionales lors d'un briefing sur la situation qui prévaut dans le pays organisé à leur intention. Pour le chef de la diplomatie burundaise, la mise en place de ce mécanisme spécial a été un forcing malgré le rejet total du groupe africain.

27. Tout en reconnaissant implicitement la persistance des violations des droits humains dans le pays, le ministre Shingiro demande à la communauté internationale de fournir de l'assistance technique et le renforcement des capacités des mécanismes nationaux œuvrant dans ce domaine : « *Nous reconnaissons que le Burundi n'a pas encore atteint le plafond en*

## IV. Un recensement ethnique dans les ONG internationales

29. L'entêtement du Gouvernement burundais à faire cavalier seul et faire fi de tous les conseils et critiques d'où qu'ils viennent compromet sérieusement la réconciliation nationale. Les parties signataires de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ayant reconnu la nature du conflit burundais comme étant « fondamentalement politique avec des dimensions ethniques extrêmement importantes », le Gouvernement actuel manipule plutôt la question ethnique à sa guise pour se maintenir au pouvoir au grand dam des Avocats de la paix et de l'unité au sein des Burundais. Or, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, au Protocole I qui traite de la nature du conflit burundais, problèmes de génocide et d'exclusion et leurs solutions, au chapitre 2 préconise des solutions au paragraphe 9 de l'article 7 sur les principes et mesures relatifs à l'exclusion en recommandant: « *La dépolitisation de*

<sup>11</sup> <https://www.burundidaily.net/post/le-prochain-rapporteur-special-de-lonu-sur-les-droits-de-lhomme-au-burundi-est-deja-declare-persona-non-grata-dans-le-pays> consulté le 16 décembre 2021



*l'administration en vue de sa stabilité. À cet égard, une loi devra être votée pour distinguer les fonctions politiques et les fonctions techniques. Les titulaires de la première catégorie peuvent changer avec les régimes ; en revanche, les cadres techniques doivent avoir une garantie de continuité<sup>12</sup> ». Aux termes de la Constitution, c'est le Sénat qui a la compétence d'assurer le contrôle du respect de la représentativité ethnique tel que stipule au point 5 de l'article 192 : « Contrôler l'application des dispositions constitutionnelles exigeant la représentativité ethnique et de genre et l'équilibre dans toutes les structures et les institutions de l'Etat notamment l'administration publique et les corps de défense et de sécurité<sup>13</sup> ». Ni l'Accord d'Arusha, ni la Constitution n'évoque des équilibres ethniques dans les Organisations Non-Gouvernementales Etrangères (ONGE), ce qui rend ipso facto anticonstitutionnelle la loi de référence n°1/01 du 23 janvier 2017 portant modification de la loi N°1/011 du 23 Juin 1999 portant modification du décret-loi N°1/033 du 22 Août 1990 portant cadre général de la coopération entre la République du Burundi et les organisations non-gouvernementales étrangères (ONGE) en son alinéa 5 de l'article 18 qui dispose : « Le recrutement du personnel local doit se faire dans le respect des équilibres ethniques et de genre disposés dans la Constitution de la République du Burundi ».*



**Inama Nkenguzamateka** @b... · 14 Dec :  
**#Burundi** : Le @burundi-senat adopte une résolution mettant en place une Commission chargée d'enquêter sur l'état du respect des équilibres exigés par la Constitution au sein de l'administration publique, des sociétés à participation publique et des ONGs étrangères

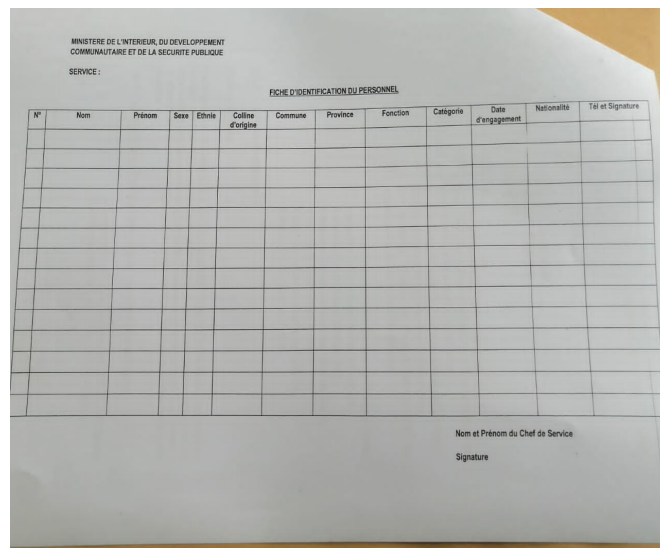
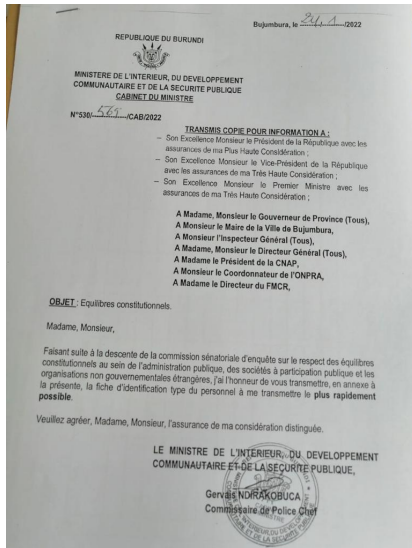


30. Ainsi, le Sénat n'a nullement les prérogatives de contrôler le respect de ces équilibres au sein des ONGE car la Constitution ne lui donne pas cette compétence. Il en est de même pour le ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique. Si l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 34 de la loi précédemment citée accorde audit ministère les compétences d'assurer le suivi des ONGE via son département en charge de la coordination des ONGE, il ne peut en aucun cas s'agir du contrôle des équilibres ethniques étant donné que la Constitution ne prévoit pas cela au sein des ONGE. L'égalité des chances est un principe des droits humains que la CBDDH défend

et essaie de promouvoir et nous sommes inquiets que cette politique de comptage ethnique pratiquée par le gouvernement confirme les vellétés du pouvoir burundais à s'ingérer dans le fonctionnement interne des ASBL dont le critère de recrutement de son personnel local a toujours été le mérite. Le taux de chômage ayant atteint son paroxysme, cette politique viserait aussi à jeter de la poudre aux yeux des militants du CNDD-FDD comme quoi leur parti, issu de la rébellion à majorité hutu, est en train de se battre pour eux afin qu'ils puissent décrocher du travail au sein de ces ONGE qui payent relativement un bon salaire par rapport à celui de la Fonction Publique et des sociétés paraétatiques.

<sup>12</sup> [http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/04/accord\\_Arusha.pdf](http://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/04/accord_Arusha.pdf) consulté le 22 décembre 2021

<sup>13</sup> <https://www.presidence.gov.bi/2018/07/03/6271/> Consulté le 22 décembre 2022



Une lettre du ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique transmettant la fiche de recensement ethnique y compris dans les ONGEs.

## V. La CVR recommande de sanctionner des critiques contre son rapport.

31. La Commission Vérité et Réconciliation (CVR) est régie par la loi N°1/022 du 06 Novembre 2018 portant modification de la loi N°1/18 du 15 Mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation. Comme indiqué au point 1 de l'article 6, sa mission est entre autre d « *Enquêter et établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises durant la période allant du 26 février 1885 au 04 décembre 2008, date de la fin de la belligérance. La Commission prend en compte la gravité et le caractère systématique et collectif des violations.* »<sup>14</sup> Le Point 3 du même article donne à la CVR la mission de qualifier toutes les violations indiquées au point 1.
32. Le 20 décembre 2021, lors de la présentation du rapport d'étape devant le parlement réuni en congrès, conformément à l'alinéa 3 de l'article 69 de la loi susmentionnée, le président de la CVR a formulé des recommandations aux institutions du pays dont une est de nature à empiéter sur les droits et libertés des citoyens. En effet, la 2<sup>ème</sup> recommandation du président de la CVR en Kirundi que nous traduisons en français précise : « *La CVR demande aux institutions de l'Etat de mettre en place une loi qui accorde une place remarquable à des Burundais (des bourreaux) qui aimeraient demander pardon à leurs victimes ; la même loi interdirait la négation des crimes commis contre les Burundais en 1972 – 1973. Il y aura des Burundais qui s'exprimeront par des écrits, par des discours et par leur comportement de tous les jours qu'il n'y a pas eu de crimes de génocide ou de crimes contre l'humanité qui ont été commis au Burundi. Ce sont ceux-là que cette loi sera chargée de punir* »<sup>15</sup> en violation flagrante de l'article 31 de la Constitution qui garantit la liberté d'expression. Si cette loi est mise en place, elle viendra violer non seulement la Constitution mais aussi les instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains dont le Burundi fait partie.
33. Notre crainte est que, cette loi est une balise contre les contestataires des conclusions hâtives et nocives de la CVR déjà contestée de par sa composition et son

<sup>14</sup> [https://www.cnidh.bi/documents/Loi\\_CVR\\_Novembre\\_2018.pdf](https://www.cnidh.bi/documents/Loi_CVR_Novembre_2018.pdf) consulté le 11 Janvier 2022

<sup>15</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=1DYfmiTVqeU> consulté le 21 Janvier 2022

fonctionnement discriminatoires et qui de surcroît conclut sur les événements de 1972 avant la fin des consultations et en passant sous silence les autres périodes fortes de la crise burundaise.

## VI. 2021, une année éprouvante pour les DDH

34. L'année 2021 a été tourmentée par un tour de vis du gouvernement à la fermeture de l'espace civique et la répression contre les DDH. Plusieurs cas de violations des droits des DDH et des libertés publiques ont été documentés. Des cas d'arrestations arbitraires, emprisonnements illégaux, procès injustes, mutations forcées et illégales des syndicalistes, refus d'appliquer la loi, harcèlements policiers, tortures, déni de justice, refus d'accès aux sources d'informations, atteinte à la liberté de réunion pacifique, etc. commis contre les DDH ont été enregistrés. La main-tendue de la Communauté internationale à l'égard du régime du président Evariste Ndayishimiye ne l'a pas convaincu à améliorer la situation des droits humains dans le pays.

### A. Des DDH devenus « valeur marchande » dans les négociations avec l'Union Européenne

35. Depuis l'accession au pouvoir du président Evariste Ndayishimiye en juin 2020, le Burundi a entrepris une démarche de normalisation de ses relations diplomatiques qui étaient souvent marquées par de fortes tensions pendant les cinq dernières années de la dictature de feu président Pierre Nkurunziza. Au cours de ce processus, il a été malheureusement constaté que le gouvernement burundais a utilisé les DDH comme une valeur hypothécaire. Les méandres dans le procès de Me Germain Rukuki prouvent à suffisance combien le gouvernement a fait de ce défenseur un pion important dans ses négociations avec l'Union Européenne en vue de la levée des sanctions économiques prises contre le Burundi en 2016. Dans le 2<sup>ème</sup> numéro de ce bulletin, nous avons mentionné en nous référant à l'analyse faite par la COI-Burundi, que : « *Le manque d'indépendance de la justice est ancien, mais son instrumentalisation à des fins politico-diplomatiques s'est accentuée sous le Président Ndayishimiye, comme l'illustre clairement la chronologie du cas de Germain Rukuki. La décision de la Cour suprême de casser la première décision d'appel qui confirmait sa condamnation à 32 ans de prison date du 30 juin 2020, soit 12 jours après l'investiture du Président Ndayishimiye. Le deuxième procès en appel s'est tenu le 24 mars 2021, après les premiers actes du dialogue avec l'Union européenne. La décision de la Cour d'appel qui aurait dû être rendue dans un délai d'un mois, n'a été communiquée que le 21 juin 2021, quelques heures après l'annonce par l'Ambassadeur de l'Union européenne du lancement de la procédure pour lever les sanctions contre le Burundi* »<sup>16</sup>.

36. Il en va de même pour la communication, le 02 février 2021, d'un jugement de condamnation à la prison à perpétuité de 32 citoyens burundais dont 12 DDH par la Cour suprême du Burundi à l'issue d'un procès expéditif qui se serait déroulé en 2020 sans que les prévenus en soient notifiés. Les accusés n'ayant même pas eu le droit d'accès ni à une assistance juridique, ni au contenu de leurs dossiers pour interjeter appel, il transparait une surenchère gouvernementale pour bloquer toute initiative de dialogue ses opposants.

### B. Des journalistes pris à partie

37. L'espoir suscité par le discours du 28 janvier 2021 n'aura été que de très courte durée. A cette date, le président Ndayishimiye avait surpris tout le monde en ordonnant au Conseil National

<sup>16</sup> <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIBurundi/Pages/CoIBurundiReportHRC48.aspx> Consulté le 09 novembre 2021

de la Communication (CNC) d'engager un dialogue avec les médias qui sont sous sanctions. Un résultat positif issu de cette déclaration présidentielle a été la réouverture de la Radio Sans Frontières Bonesha FM en mai 2021. Lors de 3 sorties médiatiques différentes (août, septembre et décembre 2021), le président Ndayishimiye s'est particulièrement illustré par des attaques verbales à l'endroit des journalistes, ce qui a totalement dissipé l'espoir qu'il avait incarné d'être promoteur de la liberté de la presse au début de l'année.

38. L'autre fait marquant a été le passage à tabac du journaliste Aimé-Richard Niyonkuru de la RSF Bonesha FM par des militaires et policiers à Kamenge en date du 24 septembre 2021. Le reporter s'y était rendu pour faire un reportage sur un incident de sécurité qui s'était produit la nuit précédente au domicile du colonel Aaron Ndayishimiye sis au quartier Mirango 2, 14<sup>ème</sup> avenue, en zone Kamenge de la commune urbaine de Ntahangwa au nord de la capitale économique Bujumbura. Il a été tabassé puis dépouillé de son matériel de travail par des militaires et policiers qui étaient sur place. Sa carte de presse qu'il n'a cessé de brandir pour justifier sa présence sur les lieux n'aura servi à rien. Ces incidents qui sont loin d'être un hasard ou isolés sont soigneusement planifiés et mis à exécution dans le but d'intimider les journalistes et ainsi les empêcher de traiter des questions qui tiennent à cœur les citoyens.

### **C. La liberté d'association et de réunion pacifique violée.**

39. L'ingérence dans les affaires internes du Syndicat des Enseignants Professionnels de l'Éducation (SEPEDUC) par des organes de l'État a abouti à l'emprisonnement du président dudit syndicat en la personne de Gérard Niyongabo. Profitant d'un conflit au sein du SEPEDUC, le procureur de la République à Mukaza a arrêté et emprisonné Gérard Niyongabo le 19 octobre 2021, une décision illégale du fait que de tels conflits sont du ressort de la chambre administrative de la cour suprême.
40. A l'hôpital de Rutana, des mutations punitives sont infligées aux syndicalistes qui dénoncent la mauvaise gestion et les recours effectués auprès du ministre de tutelle restent lettre morte. En effet, au mois d'août, MM. Macaire Nsengiyumva et Georges Tuyishemeze, respectivement représentant du Syndicat National du Personnel Médical et d'Appui à la santé Publique (SYNAPA) et de la Confédération des syndicats du Burundi (COSYBU) en province Rutana et représentant du SYNAPA à l'hôpital de Rutana, ont été mutés de l'hôpital de Rutana vers des formations sanitaires éloignées de leurs domiciles. Les deux syndicalistes qualifient ces mutations d'injustes car ils ne sont ni le résultat d'une demande ni celui d'un processus de redéploiement. Ils les interprètent comme des actions de représailles à leur activisme syndical.
41. Le ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique n'a pas été en reste dans cette série de violations des libertés des citoyens. Deux cas emblématiques ont retenu l'attention de la CBDDH. Le premier concerne les accusations graves mais sans fondement portées par le porte-parole dudit ministère à l'endroit de l'Association des Femmes Juristes du Burundi (AFJB) en date du 24 mai 2021, lorsque Pierre Nkurikiye présentait aux médias une jeune femme accusée d'avoir boycotté son mariage religieux qui aurait demandé assistance à l'association. Il a accusé l'AFJB de l'avoir enfermée pendant une longue période et a menacé que des mesures allant même jusqu'à la suspension ou à l'annulation de l'agrément seraient prises.
42. Le second cas est la limitation à 10 le nombre de personnes autorisées à participer aux cérémonies de commémoration de l'assassinat des élèves du lycée Kibimba le 22 octobre 1993. L'association Action contre le Génocide (AC Génocide Cirimoso) avait demandé la permission au ministère de l'intérieur conformément à l'article 82 de la loi N°1/ 02 du 27 Janvier 2017

portant cadre organique des associations sans but lucratif. Dans sa réponse, le secrétaire permanent a évoqué les mesures de prévention de la propagation du COVID-19 pour réduire le nombre de participants à la cérémonie, un argument plutôt échappatoire vu que le Burundi n'a jamais pris de telles mesures pour prévenir cette pandémie. D'ailleurs, le même jour du 21 octobre 2021, le gouvernement n'a pas manqué de drainer des foules pour commémorer le 28<sup>ème</sup> anniversaire de l'assassinat du président Melchior Ndadaye.

## VII. Conclusion et Recommandations

### A. Conclusion

Le respect des droits de l'homme étant le socle d'une vraie démocratie, le gouvernement du Burundi devrait revoir sa copie quant à sa gestion de l'espace civique. Surveiller et museler la presse pour empêcher les journalistes de livrer au public une information équilibrée, contrôler les syndicats et intimider les syndicalistes pour casser toute revendication sociale, emprisonner les DDH pour continuer à commettre des violations des droits humains à huis-clos sont des approches contreproductives adoptées depuis 2015 et qui doivent finir avec le gouvernement en place afin de se mettre en accord avec la Constitution et les instruments internationaux.

Le gouvernement ne pourrait pas refuser la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme si réellement la situation des droits humains s'était améliorée comme le proclame le gouvernement actuel. Par ailleurs, cette obstruction est une peine perdue étant donné que la COI-Burundi a réalisé son travail et que le gouvernement ne peut que se contenter de réfuter ses rapports sans fournir aucune preuve pour en démentir le contenu.

Pour réussir la réconciliation nationale, il faut promouvoir le dialogue, écouter le peuple, surtout ceux qui ont des griefs à l'endroit de l'Etat ou ses institutions, et cela n'est possible que lorsque l'espace civique est ouvert. La liberté d'expression a toujours permis aux communautés de dialoguer et de résoudre pacifiquement leurs divergences.

### B. Recommandations

a) **Au Gouvernement de :**

Libérer sans conditions l'Avocat Tony Germain Nkina et mettre fin à la politique de menace et d'intimidation à l'endroit des journalistes et des syndicalistes ;

Promouvoir la transparence dans tous les secteurs de l'Etat et adopter la liberté d'expression et le dialogue comme mode de résolution des conflits ;

b) **Aux défenseurs des droits humains de :**

Ne pas céder au chantage et à l'intimidation du gouvernement et ses alliés car la liberté n'est jamais servie sur un plateau d'or, dit-on ;

c) **Aux partenaires du Burundi :**

Ne pas sacrifier les droits humains à l'autel de la réalpolitik et des intérêts géopolitiques mais d'exiger au gouvernement des actes concrets en matière du respect des droits et libertés, de la bonne gouvernance et de la lutte contre l'impunité.



« L'Etat est en premier lieu responsable de garantir un environnement favorable à l'ensemble des défenseurs des droits humains et de les protéger contre toute menace ou attaque. La Communauté internationale et les présences des Nations unies sur le terrain ont également la responsabilité de les soutenir, collaborer de manière significative avec eux et de les protéger.

*Extrait de : HCDH, les droits des femmes et l'égalité des genres,*